



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Secrétaire de séance : **Nicolas DÉCLAS**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Michèle EYMARD – Agnès BÉRAL – Lionel BRUNEL – Christiane CONSTANT – Noëlle CROUZET – Xavier DÉMONET – Jessica DIONISIO – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Marie-Thérèse MAUCOUR – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Jean VIRET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Jean-Louis CHAPON (à Michèle EYMARD) – Christian VIVENS (à Agnès BÉRAL)

Membres absents : Nathalie BERTOCCHI

Ordre du jour :

- **CCAS** – Modification de la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration
- **RH** – Résidence Autonomie « Les Arcades » – Mise à jour du tableau des effectifs – Emplois non permanents – Renouvellement d'emplois vacataires pour la prévention de la perte de l'autonomie et le maintien du lien social.
- **CCAS** – VOTE DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023
- **CCAS** – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023
- **CCAS** – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2023
- **CCAS** – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2024
- **RAA** – VOTE DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023
- **RAA** – ERRD – EXERCICE 2023
- **RAA** – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2023
- **RAA** – DBM 1 – EXERCICE 2024

- **Dossier d'aide sociale facultative**

Informations diverses :

- **MJC** : Présentation de l'association et de l'adulte-relais.
- Repas des seniors : choix du menu.
- Nouveaux logos du CCAS de Brignais
- **Dossiers d'aide sociale facultative**

Monsieur Sébastien FRANÇOIS informe les administrateurs du report de la présentation de l'association et de l'adulte-relais par la MJC.

La séance est ouverte à 18h36.

Les membres du conseil d'administration du CCAS ont validé **à la majorité** :

le procès-verbal du conseil d'administration en date du 13 février 2024,

le procès-verbal du conseil d'administration en date du 12 mars 2024.

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS NON PERMANENTS

Renouvellement d'emplois vacataires pour la prévention de la perte de l'autonomie et le maintien du lien social

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La Résidence autonomie « Les Arcades » est engagée dans une démarche de maintien du lien social par le biais d'actions auprès des personnes âgées dans le domaine de la santé globale et du « bien vieillir ».

Pour ce faire, elle doit être appuyée dans son action par des agents vacataires assurant des missions ciblées et ponctuelles comme :

- Proposer des Activités Physiques Adaptées aux Seniors et Personnes Agées,
- Soutenir l'action des bénévoles retraités en favorisant les relations intergénérationnelles,
- Assurer en lien avec les bénévoles le portage de repas à domicile, la navette des seniors, etc.
- Rendre visites aux personnes fragiles et isolées repérées lors de ces actions et leur proposer des activités avec les résidents,
- Accompagner les personnes âgées de la résidence aux sorties socio-culturelles,
- Faire le lien avec les services de prévention et l'établissement pour le repérage, le soutien et la surveillance de personnes isolées ou fragiles notamment lors de périodes à risque,
- Maintenir des liens avec les associations de retraités et les bénévoles pour développer des activités,

- Organiser des activités diverses dans le but de favoriser l'épanouissement et la socialisation des participants.

Afin d'assurer cette activité, le recours à un ou des agent(s) vacataire(s) est nécessaire.

Les interventions sont plafonnées à hauteur **d'un montant total brut chargé de 29 445 €** (montant correspondant à la subvention perçue par l'établissement de la part des organismes extérieurs pour le financement du projet).

La rémunération horaire brute de la vacation est fixée à hauteur de :

Niveau de diplôme de l'agent vacataire	Taux horaire de rémunération brut
Sans diplôme	Salaire minimum interprofessionnelle de croissance en vigueur (SMIC : 11,65 € à la date)
Certification professionnelle de niveau 3 (CAP/BEP)	11,65 €
Certification professionnelle de niveau 4 (Baccalauréat)	15,00 €
Certification professionnelle de niveau 5 (BTS/DUT)	17,00 €
Certification professionnelle de niveau 6 (Licence)	19,00 €
Certification professionnelle de niveau 7 (Master et plus)	25,00 €

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **Autoriser** le renouvellement d'emplois non permanents d'auxiliaire de soins vacataires intervenant auprès du foyer de résidence pour personnes âgées du Centre communal d'action sociale pour la période du **1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025**.

- **Dire** que Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget du Centre communal d'action sociale – exercices 2024 et 2025.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Christiane CONSTANT s'interroge sur le temps de travail sur le poste occupé.

Monsieur Nicolas DÉCLAS explique que l'agent occupe ce poste à environ.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS précise que le poste est financé par le Département dans le cadre du forfait autonomie.

Madame Christiane CONSTANT souhaite connaître les raisons du financement du poste par le Département.

Monsieur Nicolas DÉCLAS précise que ce financement est prévu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement sous la forme d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie. Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre le Département du Rhône et le CCAS de Brignais, gestionnaire de la résidence autonomie « Les ARCADES » définit le cadre et les obligations respectives entre les parties signataires.

Madame Michèle EYMARD indique que cette convention sera envoyée aux administrateurs.

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VOTE DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Au vu du budget primitif et des délibérations budgétaires modificatives de l'exercice 2023, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, il apparaît que le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer est en conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- **Approuver** le compte de gestion du Trésorier pour le Centre communal d'action sociale de Brignais pour l'exercice 2023.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER souhaite connaître les variations sur les charges à caractère générale.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS précise que l'augmentation est de 45%.

Madame Christiane CONSTANT revient sur les charges de gestion courante, elle s'interroge sur les raisons de la baisse des aides financières.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS explique que cette baisse s'explique par la rigueur appliquée sur la complétude des pièces justificatives demandées pour instruire les dossiers, ainsi que par le fait qu'il y a moins de demande.

Madame Christiane CONSTANT précise que la rigueur dans le traitement des dossiers a toujours été appliqué et les demandes étaient bien plus importantes qu'actuellement.

Madame Michèle EYMARD explique que cette rigueur concerne les décisions du Conseil d'administration et non le travail du service.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS souligne que le CCAS accorde beaucoup plus d'aides alimentaires.

Madame Christiane CONSTANT souhaite que soit communiqué aux administrateurs le bilan des emprunts auprès du Crédit Municipal De Lyon.

Pour Monsieur Xavier DÉMONET il s'agit tout simplement d'appliquer une rigueur dans la justification des pièces réglementaires demandées.

Madame Christiane CONSTANT demande qui est concerné par cette rigueur, les personnes en grandes difficultés financières ? Les personnes en grande précarité et en carence ? Quelles sont les structures qui les accueillent ?

Monsieur Sébastien FRANÇOIS explique qu'elles sont réorientées vers la Maison du Rhône de Chaponost, si le CCAS ne peut pas les aider. De plus, cela permet de garantir un suivi adapté aux besoins de chacun.

Madame Christiane CONSTANT déplore l'absence d'assistante sociale sur la Commune de Brignais, puisque les personnes en grande précarité ont des difficultés à se rendre sur la commune de Chaponost, selon elle, la rigueur touche ces personnes.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS rappelle qu'il a déjà été demandé au Département du Rhône de remettre des permanences d'assistantes sociales sur la commune de Brignais pour pallier aux difficultés de déplacement de ces publics fragiles. Mais cette demande a été refusée par le Département du Rhône.

Monsieur Xavier DÉMONET explique qu'il rencontre les mêmes difficultés avec le Département qui a considérablement réduit plusieurs aides auparavant attribuées à l'association qu'il représente.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS indique que cela relève des choix politiques du Département du Rhône.

Concernant les recettes de fonctionnement, Madame BÉRAL précise que la régularisation des cautions de la Résidence autonomes « Les Arcades » au CCAS en 2022 remonte aux années 1980. Les recettes et dépenses d'investissement sont en équilibre.

S'agissant de l'évolution des subventions de la commune au CCAS et aux Arcades, il est constaté une augmentation en 2023.

Madame Christiane CONSTANT demande des explications sur les reversements ville et Arcades.

Madame Agnès BÉRAL explique qu'il y a eu deux années excédentaires.

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

Le compte administratif du budget du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2023 est présenté au conseil d'administration :

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 309 749.29 € et le montant des recettes à 267 711.01 €, ce qui génère un déficit de 42 038.28 € auquel il faut ajouter le résultat reporté d'un montant de 60 277.93 €.

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 722.95 € et le montant des recettes à 4 887.68 €, ce qui génère un excédent de 4 164.73 € auquel il faut ajouter le résultat reporté d'un montant de 449.76 €.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer pour :

- **APPROUVER** le compte administratif du CCAS - exercice 2023 – tel que présenté en annexe.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Agnès BÉRAL indique que le résultat cumulé du CCAS en 2023 en recettes de fonctionnement est de 18 239,35€. Monsieur Xavier DÉMONET demande si les 461,49€ en recettes d'investissement sont perdus. Madame Agnès BÉRAL explique que cette somme reste en recettes d'investissement.

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Budget supplémentaire – exercice 2024

Le budget supplémentaire du centre communal d'action sociale au titre de l'exercice 2024 soumis au vote du Conseil d'administration, s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	5 314.49 €	5 314.49 €
Fonctionnement	18 239.65 €	18 239.65 €

Les objectifs sont entre autres, les suivants :

Pour la section de fonctionnement :

a- Pour l'action sociale :

- Ajouter une enveloppe de 250 € pour l'adhésion aux titres de restaurant avec le Centre de Gestion du Rhône.
- Ajouter la somme de 300 € pour le renouvellement de la clé électronique nominative de l'élu afin d'envoyer et de signer les actes par voie dématérialisée.
- Prévoir une enveloppe de 1 000 € de communication en lien avec le nouveau logo et afin d'assurer une meilleure visibilité du CCAS (roll up ; gobelets floqués et réutilisables, nouveaux flyers) et une enveloppe de 500 € pour une action destinée aux violences conjugales (achats de sacs à pain en papier avec les numéros d'urgence, qui seront distribués aux boulangers de la commune)

b- Pour le service Handicap :

- Ajouter la somme de 1 000 € pour financer l'adhésion à l'association « Culture Relax » qui permet d'accompagner des personnes porteuses de handicap au cinéma.
-

Côté recettes, il s'agit d'inscrire l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 soit 18 239.65€.

Pour la section d'investissement :

Il s'agit essentiellement de financer les restes à réaliser s'élevant à 17.65 € en dépenses et 700 € en recettes et de formaliser l'inscription au budget de l'excédent d'investissement reporté au compte 001 soit 4 614.49 €.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer pour :

- **PROCÉDER** au vote du budget supplémentaire du CCAS pour l'exercice 2024 tel que présenté en annexe.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Agnès BÉRAL explique qu'une enveloppe a été ajoutée concernant l'action sociale pour l'adhésion aux titres restaurant et l'achat d'une clé pour la signature électronique du Vice-Président du CCAS. Une enveloppe est également ajoutée pour les nouveaux logos du CCAS. De plus, il faut rajouter l'action d'adhésion à Ciné Relax dans le budget supplémentaire.

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

VOTE DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Au vu du budget primitif et des délibérations budgétaires modificatives de l'exercice 2023, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, il apparaît que le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer est en conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer pour :

- **APPROUVER** le compte de gestion du Trésorier pour la résidence autonomie « Les Arcades » de Brignais pour l'exercice 2023.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Agnès BÉRAL précise qu'il est en totale concordance avec l'état réalisé des recettes et des dépenses.

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES ARCADES »

Etat réalisé des recettes et des dépenses – exercice 2023

La mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en 2021 implique de nouvelles modalités de présentation et de transmission budgétaire depuis 2023.

L'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 précise les conditions dans

lesquelles un établissement et service social et médico-social (ESSMS) relève d'un Etat de prévision de recettes et de dépenses (EPRD) et décrit les règles qui leurs sont applicables.

Le compte administratif est désormais remplacé par l'**Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD)** qui permet d'évaluer la conformité des dépenses par rapport aux prévisions.

L'ERRD du budget de la Résidence autonomie Les Arcades pour l'exercice 2023 est présenté au conseil d'administration :

Le montant des charges de la section du compte de résultat (exploitation) s'élève à 814 339.31 € et le montant des produits à 849 124.22 €, ce qui génère un excédent de 34 784.91 €.

Le montant des charges du Tableau de Financement Prévisionnel (investissement) s'élève à 76 839.29 € et le montant des produits à 37 323.68 €, auquel il faut ajouter une capacité d'autofinancement de 83 135.67€ (34 784.91€ d'excédent d'exploitation auquel s'ajoute 48 183.76€ d'opération d'amortissement et reprise de subventions), soit 120 459.35€, générant ainsi un apport au fonds de roulement de 43 620.06€ (120 459.35€ - 76 839.29€).

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer pour :

- **APPROUVER** l'Etat Réalisé de Recettes et de Dépenses 2023 de la résidence autonomie « Les Arcades » tel que présenté en annexe.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Agnès BÉRAL souligne la baisse de fréquentation du restaurant Les Arcades, avec moins de personnes extérieures, ceci est notamment lié au COVID. Elle constate une stabilité de la masse salariale au global, mais elle relève la vacance de poste sur directeur de la Résidence autonomie « Les Arcades » remplacé par le directeur du CCA durant une période d'intérim. Ce qui a entraîné une hausse de la mise à disposition du personnel du CCAS aux Arcades.

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT-EXERCICE 2023

La mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en 2021 implique de nouvelles modalités de présentation et de transmission budgétaire depuis 2023.

Dans le cadre de la clôture budgétaire, il est proposé suite au vote du compte de gestion et de l'état réalisé des recettes et des dépenses, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 selon les modalités prévues à l'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018.

En effet, pour les établissements sociaux et médico-sociaux soumis à l'obligation d'équilibre strict, l'autorité de tarification reste compétente pour décider de l'affectation du résultat (article R.314-234

4o du CASF). La procédure d'affectation du résultat s'effectue alors en deux temps :

– dans un premier temps, le conseil d'administration adopte une délibération de proposition d'affectation des résultats d'exploitation. Cette proposition est transmise à l'autorité de tarification, qui décide ensuite de l'affectation à retenir. L'autorité de tarification peut confirmer l'affectation proposée par le conseil d'administration ou la modifier ;

– dans un second temps, le conseil d'administration de l'ESSMS adopte une nouvelle délibération qui reprend la décision d'affectation de l'autorité de tarification. Cette délibération est obligatoire même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement ou du service.

La section d'exploitation présente un excédent de 34 784.91 € au compte 12.

Le compte 110 affiche un résultat reporté à nouveau de 130 516.39 €.

Il est donc proposé d'affecter en report à nouveau les 34 784.91€ d'excédent d'exploitation portant ainsi le compte 110 à un total de 165 301.30 €, la résidence n'ayant pas d'apurement de déficit antérieurs à réaliser.

Ainsi, le résultat d'exploitation 2023 reporté sur l'exercice 2024 atteignant 165 301.30 €, sera inscrit au compte 002 (excédent antérieur du CRP reporté).

De plus, avec la mise en place de l'état prévisionnel des dépenses et recettes (EPRD), la notion de résultat d'investissement disparaît.

En effet, le résultat d'investissement, au sens classique du terme (titres - mandats d'investissement), n'a plus de sens dans la mesure où l'exploitation, par le biais de la CAF, alimente le tableau de financement et participe à la variation du fonds de roulement qui constitue la ligne d'équilibre globale de l'EPRD.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer pour :

- **APPROUVER** cette proposition d'affectation de résultat.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

OBJET : RÉSIDENCE LES ARCADES

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2024

La décision budgétaire modificative n° 1 de la Résidence les Arcades pour l'exercice 2024 soumise au vote du conseil d'administration s'élève à :

- ➔ 91 801.30 € équilibrés en dépenses et en recettes de fonctionnement.
- ➔ 5 000 € équilibrés en dépenses et en recettes d'investissement.

Parmi les modifications budgétaires, on retrouve notamment :

➔ **En fonctionnement :**

- Des nouvelles dépenses, telles que :
 - L'externalisation du portage de repas pendant 1 semaine en l'absence de bénévole pour un montant de 2 000 €
 - La maintenance annuelle d'un portillon pour 100 €
 - La formation de la nouvelle assistante de Direction sur le logiciel de gestion « Millésime » pour 1 100 € (2 prestations)
 - Des ajustements en dépenses tels que :
 - Les frais d'électricité basés sur l'augmentation des tarifs pour un montant de 60 000€
 - La baisse de la masse salariale à hauteur de 13 900€ liée à la vacance de poste de Directeur sur le début d'année (-15 000€) et à l'ajout de l'accompagnement par le prestataire du logiciel « Millésime » pour la facturation en l'absence de personnel administratif en début d'année pour 1 100 € (2 prestations)
 - Des régularisations en dépenses et recettes telles que :
 - La mise en œuvre et la formation des agents sur le logiciel de gestion « Millésime » pour un montant de 7 000 € dont 3000 € de formation. Cela fait suite à un rejet des écritures de la Trésorerie sur 2023.
 - La maintenance du système d'appel malade pour 4 500 €
 - La maintenance préventive des installations électriques de 2022 à 2024 à hauteur de 2 340 €
 - La régularisation en recettes de l'assurance statutaire 2023 pour 6 500 €
 - La diminution de 80 000 € de la subvention d'équilibre de la Ville aux Arcades, celle-ci s'élevant pour l'année 2024 à 68 100€.
- ➔ Il s'agit également d'inscrire au budget l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 (165 301.30 €)

➔ **En investissement :**

Il est proposé d'ajouter notamment les inscriptions suivantes :

- La mise en conformité des équipements pour assurer le portage de repas (maintien des températures) à hauteur de 5 000 €

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer pour :

- **VOTER** la décision budgétaire modificative n° 1 de la Résidence autonomie les Arcades, exercice 2024 – telle que jointe en annexe.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Xavier ÉMONET explique qu'il pense voter contre car il ne comprend pas la restitution faite à la ville.

Madame BÉRAL rappelle qu'il y a un excédent reversé à la ville car le budget doit rester en équilibre.

Madame Christiane CONSTANT souligne qu'il est important de rappeler que c'est la Ville qui permet à la résidence autonomie des Arcades de fonctionner par la subvention qu'elle lui verse.

Madame Agnès BÉRAL rappelle que normalement la résidence autonomie est censée rester en équilibre, il est reversé cette année 180 000€ mais il est possible qu'il y ait un déficit l'année suivante, dans ce cas la ville viendra combler ce déficit.

Monsieur Xavier DÉMONET ne comprend pas la subtilité de cette écriture comptable, selon lui il serait préférable de garder l'excédent pour combler le déficit.

Madame Alice NAVARRO explique que lorsque l'on monte le budget primitif, la ville nous accorde une subvention, car la ville vient abonder le budget, donc s'il y a un excédent aux Arcades il est reversé à la ville. Il faut savoir qu'il y a systématiquement un excédent par le jeu de cumul d'année en année.

- **Informations diverses :**

- **MJC :** Présentation de l'association et de l'adulte-relais, reportée.

- Repas des seniors : choix du menu.

Les administrateurs ont fait le choix suivant :

Entrée :

Salade estivale de crevettes aux agrumes

Plat :

Fondant de veau cuit 7 heures, sauce au romarin

Accompagnement :

Pommes de terre rôties

Poêlée de légumes du soleil

Fromage :

Assortiment de fromage secs ou fromage blanc à la crème ou coulis

Dessert :

Pavlova aux fruits rouges de saison

- Nouveaux logos du CCAS de Brignais.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS précise que l'idée est de décliner le logo de la ville en logo CCAS.

Monsieur Xavier DÉMONET déplore que les nouveaux logos ne soient pas plus visuels, il aurait fallu réfléchir au choix d'une image qui reflète les fonctions de solidarité du CCAS, par exemple introduire du visuel comme des mains. Monsieur Lionel BRUNEL indique que c'est un logo dont on ne verra pas l'avantage dans la mesure où très peu de personnes ne savent ce qu'un CCAS.

Madame Christiane CONSTANT rejoint Monsieur Xavier Démonet, il est effectivement très compliqué de comprendre ce nouveau logo sans passer par du visuel car l'on ne voit pas la solidarité des actions du CCAS et c'est une chose très complexe à saisir, il aurait plus simple de passer par l'image.

Monsieur Nicolas DÉCLAS rappelle que le souhait émis par la ville est d'avoir une communication globale cohérente. Le CCAS est une entité distincte de la ville juridiquement, mais rattaché à la ville de Brignais.

Monsieur Lionel BRUNEL demande s'il y a un choix à faire entre les nouveaux logos présentés.

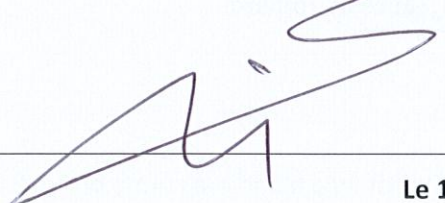
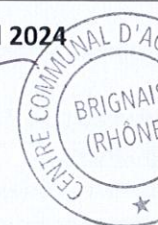
Monsieur Sébastien FRANÇOIS précise qu'il ne s'agit pas de voter le choix du logo retenu, ce sont des déclinaisons qui sont présentées.

Monsieur Jean VIRET souligne l'importance de la signification des sigles.

DOSSIER D'AIDES SOCIALES FACULTATIVES

- Un dossier de demande d'aide sociale facultative pour une participation financière sur une dette d'électricité est **ACCORDÉ** pour un secours exceptionnel de 295,34€.

La séance est levée à **20h20**.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 11 Avril 2024	
Signataires	Émargement
Sébastien FRANCOIS (Vice-président)	<p>Le 17 Avril 2024</p>  
Nicolas DÉCLAS (Secrétaire du Conseil d'administration du 11 Avril 2024)	<p>Le 17 Avril 2024</p> 